



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 118 / 2023
DU 18 DÉCEMBRE 2023

CENTRE D'ACTIVITÉS SAINT-NICOLAS – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ASSOCIATION VALORISON 53

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du Centre d'Activités Saint-Nicolas situé à Laval, incorporé dans le domaine public communautaire par délibération du 4 février 2002,

Que pour répondre à la demande de l'association VALORISON 53, qui dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD), souhaite disposer de locaux d'une surface de 350 m² (cellule 8) dans le Centre d'activités Saint-Nicolas à Laval,

Qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire,

DÉCIDE

Article 1er

Une convention d'occupation précaire avec l'association VALORISON 53, pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 350 m² (cellule 8) dans le Centre d'activités Saint-Nicolas, est approuvée.

Article 2

Cette location est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans à compter du 1er décembre 2023 et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 12 ans.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 5

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault